

COMMUNE DE SAINT JOUIN DE MARNES (DEUX-SEVRES)

REUNION DU 21 Juillet 2017.

Le Vingt et un Juillet deux mil dix-sept, à Vingt–heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le Dix Juillet deux mil dix-sept, se sont réunis à la Mairie de SAINT JOUIN DE MARNES sous la Présidence de M. Michel CLAIRAND, Maire.

Présents : Mrs CLAIRAND M, RIDOUARD B, GOUDEAU C, LAVEAU G, BUREAU S.
Mmes LEVASSEUR C, HULLIN F.

Absents excusés : M. J.C LETOURNEUR, Mme V MANKTELOW.

Absents : J DEVASLES, HAFFNER E, LAUZIER B.

Procurations : M. J.C LETOURNEUR a donné procuration à M. G LAVEAU.
Mme V MANKTELOW a donné procuration à Mme F. HULLIN.

Secrétaire de séance : M LAVEAU G.

M. le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 29 Mai 2017. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2017-07-436

ADHESION AU SERVICE OPTIONNEL/ RETRAITES CNRACL

Du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres

Pour la période du 01.08.2016 au 31.07.2021

Le Maire expose :

L'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 a précisé les missions d'un Centre de gestion dans le domaine de la retraite notamment.

Si la mission obligatoire d'un Centre de gestion se limite au contrôle de dossiers et à l'information sur la réglementation auprès des employeurs publics territoriaux, la loi lui permet néanmoins de créer un service optionnel pour instruire des dossiers CNRACL à la place de ses collectivités et établissements publics affiliés. De même est-il habilité à recueillir, traiter et transmettre à la CNRACL, pour le compte des collectivités et établissements publics, les données relatives à la carrière des agents.

Aussi, le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose –t-il, depuis 2007, à toutes les collectivités et établissements publics affiliés, cette mission optionnelle. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le CDG79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de Gestion pour l'utilisation de ces prestations.

S'agissant d'un service facultatif, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée ainsi établie :

<i>-l'immatriculation de l'employeur</i>	<i>25 € le dossier</i>
<i>-l'affiliation</i>	<i>13 € le dossier</i>
<i>-la demande de régularisation de services</i>	<i>25 € le dossier</i>
<i>-la validation des services de non titulaire</i>	<i>33 € le dossier</i>
<i>-le rétablissement au régime général et à l'ircantec (RTB)</i>	<i>48 € le dossier</i>
<i>-la liquidation des droits à pension :</i>	
<i>*pension vieillesse (normale)</i>	<i>48 € le dossier</i>

- *pension /départ et/ou droit anticipé(s) 57 € le dossier
- Rendez-vous personnalisé au Centre de gestion :
- Estimation de pension, étude des droits, conseils... 35 € le RV et | ou la simulation
- le droit à l'information : envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL : 20 € /heure

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours du service optionnel sans avoir passé de convention au préalable. Il précise que la convention débiterait le 1^{er} Août 2016 et se terminerai le 31 Juillet 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer la convention ci-jointe avec le Centre de Gestion, afin de pouvoir utiliser le service optionnel du service Retraite – CNRACL, pour la période du 1^{er} Août 2016 au 31 Juillet 2021, dont 1 exemplaire sera joint à la présente délibération.

DELIBERATION 2017-7-437

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2017-05-428 du 05.05.2017

TAUX DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu les articles L.2123-20 à L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le décret n°2017-85 du 26 Janvier 2017 (application au 1^{er} Janvier 2017) qui porte augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Vu le procès- verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 06/04/2014 constatant l'élection du maire et des 3 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 06 Avril 2014 portant délégation de fonction aux 3 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une Commune de 596 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 31 %.

Considérant que pour une Commune de 596 habitants, le taux maximum de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 8.25 %.

Décide, avec effet au 1^{er} Août 2017

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints comme suit :

-Maire : 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

-1^{er} Adjoint 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

-2^{ème} Adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

-3^{ème} Adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des Elus

FONCTION	NOM	Taux de l'Indice Brut Terminal	Majoration	Taux après Majoration
MAIRE	CLAIRAND Michel	31 %	0	0
1 ^{er} Adjoint	LETOURNEUR Jean- Claude	8.25 %	0	0
2 ^{ème} Adjoint	LEVASSEUR Cécile	8.25 %	0	0
3 ^{ème} Adjoint	RIDOUARD Bernard	8.25 %	0	0
Conseiller Municipal avec délégation	GOUDEAU Christian	Indemnité fixe 150 € Brut	0	0

TRAME DE CALCUL DES INDEMNITES MAJOREES

Indemnités maximales de base du Maire et des Adjoints :

- commune de 500 à 999 Habitants : 31 % (+8.25% X nombre d'adjoints) : Maire + 3 Adjoints.

Indemnités des conseillers municipaux titulaires d'une délégation :

- 1 conseiller – Indemnité fixe mensuelle : 150 € Brut mensuelle.
- Enveloppe globale sur laquelle peut s'appliquer la majoration : 0

CALCUL MAJORATION :

Commune touristique

Néant

Chef-lieu de département ou de canton :

Néant

Indemnités majorées susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints :

Néant

Enveloppe totale des indemnités du Maire, des Adjoints et Conseillers Municipaux avec délégations : 27600

DELIBERATION 2017-7-438

AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES POUR M. ou Mme le TRESORIER D'AIRVAULT (DEUX-SEVRES).

Vu l'article R.1617-24 du CGCT.

Considérant que l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet.

Le refus d'autorisation ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois justifie la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne à M. ou Mme le Trésorier d'AIRVAULT l'autorisation de façon permanente et générale d'engager tous les actes de poursuites, par voie de mise en demeure, par voie d'opposition à tiers détenteur et par voie de saisie à l'encontre des débiteurs de la collectivité, qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles émis par mes soins.

Cette autorisation est valable pour toute la durée des mandats. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite.

DELIBERATION 2017-7-439

ECLAIRAGE PUBLIC – RENOUELEMENT DE LANTERNES VETUSTES

Le vieillissement de nos équipements nous amène à remplacer, par tranche, les lanternes d'éclairage public. Il nous est proposé par notre opérateur de maintenance la Société SEOLIS ENERGIES SERVICE de remplacer 10 lanternes, à savoir :

- RD de Thouars RD37
- RD de Oiron RD64
- Chemin des noyers
- GERMON Grand'Rue (en face le terrain de la Rougerie),
- GERMON Rue du Bois Dub.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide la réalisation de ces travaux,
- Accepte le devis de SEOLIS d'un montant de 10 633.84 € TTC, et, autorise le paiement au 21538 op 111.
- Autorise M. le Maire à déposer une demande d'aide auprès du SIEDS, et, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION N° 2017-7-440.

ACTES D'ENGAGEMENT AVEC LA SOCIETE DCI ENVIRONNEMENT POUR L'AMENAGEMENT DU BOURG TR6.

ETUDES PRELIMINAIRES.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 29 Mai 2017, le conseil municipal a accepté le devis de la SOCIETE DCI de QUIMPER (FINISTERE).

- Etudes Préliminaires et avant-projet 4020 € TTC.

La Sté DCI nous a fait parvenir l'acte d'engagement pour signature.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer l'acte d'engagement avec la Société DCI de QUIMPER (29), et, les pièces relatives à cette affaire.

DELIBERATION N° 2017-7-441.

ACTES D'ENGAGEMENT AVEC LA SOCIETE DCI ENVIRONNEMENT POUR L'AMENAGEMENT DU BOURG TR6.

MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE.

M. le Maire présente au conseil municipal le devis de la SOCIETE DCI environnement de Quimper (29) pour :

- Mission de maîtrise d'œuvre PRO/DCE+ACT+DET+AOR 6900€ TTC.

Et l'acte d'engagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le devis de la SOCIETE DCI de QUIMPER, et, donne pouvoir à M. le Maire pour signer les pièces relatives à cette affaire.

DELIBERATION 2017-7-442

AMENAGEMENT DU BOURG-TR6.

TRAVAUX ROUTE DE POITIERS ENTRE LA PLACE G. BOISLY ET LE CARREFOUR RD37-46.

VALIDATION DES TRAVAUX ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL.

Le projet vise à répondre à plusieurs obligations :

- *la réfection du réseau d'évacuation des eaux pluviales.
- *la création de trottoirs permettant la mise en œuvre du PAVE.
- *la réduction de la vitesse des véhicules par le rétrécissement de la bande de roulement.
- *la création d'un espace « cône de vue » sur l'ensemble de l'Abbaye.
- *la réfection de murets pour l'embellissement des espaces publics et des voies de circulation.

La partie en projet d'aménagement se situe entre la Place Boisly et le carrefour D37-D46. L'enfouissement des réseaux a été réalisé en 2016. La restauration du réseau d'évacuation des eaux pluviales comprend pour partie la pose de buses, la

création d'un fossé sur un terre-plein, le recalibrage d'un fossé le long de la D37 par le Conseil Départemental, la création d'un trottoir permettra la réalisation de la continuité piétonnière avec les dernières maisons du bourg. Cet aménagement empruntera un terre-plein offrant une continuité moins pentue. Un terrain attenant, côté gauche en descendant, sera aménagé pour la sécurité des piétons et la création d'un cône de vue sur le domaine de l'Abbaye. La création d'un cheminement piétonnier, avec bordures limitantes, entrainera le rétrécissement de la chaussée, cet aménagement est convenu avec le Conseil Départemental et limitera la vitesse (du moins nous l'espérons, c'est dans cette partie où en 2015 il y a eu un accident faisant 3 morts à cause d'une vitesse excessive).

Ces travaux termineront un important aménagement de notre bourg, nous aurons ainsi grandement augmenté la sécurité des habitants en créant des trottoirs qui diminuent le couloir de circulation des véhicules, et, contribuent à leur ralentissement. L'embellissement contribuera à l'attractivité de notre Commune.

Ces travaux consistant en la reprise des écoulements d'eaux pluviales avec passage des écoulements en fossé, la création de trottoirs et l'amélioration de la continuité piétonnière. L'élargissement des trottoirs existants et la mise en conformité pour la sécurité des piétons et des personnes à mobilité réduite.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
DCI ENVIRONNEMENT 29 - QUIMPER Avant- Projet	3350	ETAT DETR	28702
DCI ENVIRONNEMENT 29 - QUIMPER Maitrise d'œuvre	5750	ETAT AMENDES DE POLICE	20000
ESTIMATION DES TRAVAUX	79285	DEPARTEMENT PROGRAMME DE SOUTIEN POUR L'INVESTISSEMENT SUR RD RN AGGLOMERAT.	27645
MINAUD Tony 79100 - RIGNE	3765	CCT DU Thouarsais	6901
TOTAL Hors Taxes	92150	AUTOFINANCEMENT	27332
TVA	18430		
TOTAL TTC	110580		110580

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de la réalisation de ces travaux, approuve le plan de financement présenté ci-dessus, et, autorise M. Le Maire à présenter des demandes de subventions auprès de :

- L'ETAT pour les amendes de police.
- Le Département pour le programme de soutien à l'investissement sur RD en Agglomération.
- La Communauté de Communes du thouarsais par le fonds de concours dans le cadre des soutiens aux communes pour tout aménagement routier (création de trottoirs).

DELIBERATION 2017-7-443

PROPOSITION DE LOGICIELS SAAS CHANEL

Monsieur le Maire présente la nouvelle version dite « hébergée » du contrat de maintenance des logiciels et rappelle que plusieurs contrats de maintenance de logiciels sont conclus avec la Société Cegid Public (paie, gestion financière, élections, actes, cimetière, population).

Il propose de signer un contrat de services SAAS (offre hébergée) avec la Société Cegid Public.

Il présente les principaux points du contrat :

-l'objet : Cegid Public s'engage à fournir à la Commune le service et les prestations de mise en œuvre.

-la durée : 48 mois à compter de la livraison du Progiciel et/ou du logiciel, renouvelée par période de 12 mois par tacite reconduction.

-le prix : Prestation de mise en œuvre : 250 € HT et abonnement mensuel : 80 € HT pour 2 utilisateurs.

La commune conservera la maintenance du centre de gestion mais n'aura plus à faire les mises à jour des différents logiciels. Cette mise à jour sera faite automatiquement par CEGID.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- (approuve ou refuse) le contrat de services SAAS avec la Société Cegid Public,
- autorise M. le Maire à signer ce contrat et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DELIBERATION 2017-7-444

CHOIX D'UN ARCHITECTE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT D'UN RESTAURANT-CAFE, ET D'UNE EPICERIE.

M. le Maire fait part à l'assemblée de la consultation de 5 architectes relative à l'aménagement d'un bâtiment situé 6 rue Duplessis de Paumard, 2 architectes ont répondu et un architecte nous a fait savoir qu'il ne pouvait pas répondre.

M. le Maire donne le compte-rendu de La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 23 juin 2017. Elle propose au conseil de retenir Mme Julie FALIGANT et de lui demander une étude.

Les honoraires se montent à 21850 € HT soit 26220 TTC € et seront réglés au compte ID 20/2031.

Le conseil municipal, après délibération, décide de retenir la proposition de Mme Julie FALIGANT, architecte DEA&HMNP, domiciliée 50 Avenue de Nantes à NIORT 79000 et, accepte sa rémunération de 21850€ HT soit 26220€ TTC, autorise M. le MAIRE à signer l'acte d'engagement, et, toutes pièces afférentes à ce dossier.

DELIBERATION 2017-7-445

VALIDATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES DU 15.05.2017 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉFINITIVE 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-25-1 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies ;

CONSIDÉRANT que la CLECT réunie le 14 Novembre 2016 a validé le transfert de charges des zones d'activité économique à partir du 1^{er} Janvier 2017, la régularisation de l'attribution de compensation de la Ville de Thouars à hauteur de 6 104,77 € (erreur de calcul lors du transfert de la médiathèque) et la diminution de l'attribution de compensation de la Ville de Thouars à hauteur de 50 000 € ;

CONSIDÉRANT que la CLECT DU 15 Mai 2017 a validé les montants définitifs du transfert de charges relatifs aux zones d'activités économiques ;

CONSIDÉRANT que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire, et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des Communes membres ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 15 Mai 2017 tel que présenté en annexe ;
- d'approuver les montants définitifs relatifs au transfert de charges des zones d'activités économiques à partir du 01.01.2017.
- d'autoriser M. le Maire à accomplir les démarches nécessaires à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte ou refuse la proposition de la CLECT.

DELIBERATION 2017-7-446

REPLACEMENT D'UN POTEAU INCENDIE N°10 – ANGLE DE LA RUE DE LA GRIGANDIERE ET DU CHEMIN DE BATAILLIS.

Suite au rapport annuel sur l'état des poteaux d'incendie, le SEVT nous a indiqué qu'il nous fallait procéder au remplacement du poteau incendie n° 10, situé dans l'Angle de la Rue de la Grigandière et du Chemin de Bataillis.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire procéder au changement.

Le montant du devis en date du 03.07.2017 s'élève à 2254,18 € HT, soit 2705.02 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ou refuse le devis du SEVT et décide la réalisation de ces travaux.

Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet investissement.

La facture d'un montant de 2705.02 € sera réglée au compte 21568 Op.113.

DELIBERATION 2017-7-447

OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1^{ère} ou 2^{ème} CLASSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'Adjoint Administratif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

-Créer un poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} ou 2^{ème} Classe, à temps partiel.

-d'Autoriser M. le Maire à saisir le CDG pour avis d'une proposition qui nécessitera une délibération définitive ultérieure.

DELIBERATION 2017-7-448

PROJET DEMOS – Projet pour permettre à des enfants d'accéder à la pratique musicale

La Communauté de Communes du Thouarsais, dans le cadre de sa compétence culturelle propose qu'ai lieu dans notre Commune la mise en œuvre d'un projet de démocratisation culturelle s'adressant à des enfants issus de quartiers relevant de la politique de la ville ou de zones rurales insuffisamment dotées en institutions culturelles.

Initié et coordonné par la cité de la musique philharmonique de Paris, Démos se déploie sur le territoire national grâce à des partenariats avec des collectivités territoriales.

Démos (Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale).

Le Dispositif via la CCT propose :

- Un encadrement éducatif adapté
- La coopération entre acteurs de la culture et acteurs du champ social
- Au développement d'une pédagogie collective spécifique et à la formation continue des intervenants.

Pour ce faire la CCT nous demande de nous prononcer sur notre volonté de permettre cette initiative par le prêt de locaux, de créer à cette fin un partenariat avec le Centre Socio Culturel d'Airvault et le Conseil d'Ecole.

Le Conseil se prononce (pour ou contre) la mise en œuvre d'un tel programme et pour se faire la mise à disposition de locaux par convention avec le Service Culturel de la CCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord et autorise M. le Maire à signer les engagements.

DELIBERATION 2017-7-449

OUVERTURE DE CREDITS POUR REMBOURSEMENT DES CAUTIONS DES LOCATIONS. DM1

RECETTES	MONTANT	DEPENSES	MONTANT
165 Dépôts et cautionnements reçus	1589.80	275 Dépôts et cautionnements versés	1589.80

Après délibération, le conseil municipal valide l'ouverture de crédits ci-dessus et autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

DELIBERATION 2017-7-450

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR 2017

Après en avoir délibéré, et, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide le versement des subventions ci-dessous :

Associations	Subventions accordées 2017
ASSOC RICHESSE ET PROTECTION DU PATRIMOINE	100
ASSOC FDGDON 79 PRAHECQ	60
MFR SECONDIGNY 79	10
MFR BRESSUIRE 79	10
COLLEGE ST CHARLES 79	20
LE SOUVENIR FRANÇAIS CTE DE THOUARS	10

DELIBERATION 2017-7-451

MODIFICATION DES LIMITES D'ARRONDISSEMENT

Dans le prolongement de la loi du 16 Décembre 2010 qui avait permis l'achèvement de la couverture intercommunale du territoire, la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a consolidé et renforcé l'échelon intercommunal.

Le schéma départemental de coopération intercommunale, arrêté le 31 Mars 2016, restructure la carte des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui ont été portés de 13 à 8 au 1^{er} Janvier 2017, se répartissant en 6 communautés de communes et 2 communautés d'agglomération.

Corollaire de ces mesures, une réflexion sur l'organisation infra-départementale de l'Etat a été engagée par le ministre de l'Intérieur qui a demandé aux préfets d'adapter au mieux les modes d'intervention des services de l'Etat dans le cadre d'un projet territorial départemental.

La cohérence de l'action administrative dans ce département plaide pour une modification des limites d'arrondissement afin que chaque EPCI à fiscalité propre soit entièrement rattaché à un seul arrondissement. Dans cette perspective, M. le Préfet propose que les limites territoriales des trois arrondissements actuels soient modifiées ainsi qu'il suit :

-inclusion de la totalité de la Communauté de Communes Val de Gâtine dans l'arrondissement de Parthenay avec le transfert des communes issues des anciennes Communautés de Communes Gâtine-Autize et Val d'Egray.

-inclusion de la totalité de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais dans l'arrondissement de Parthenay.

-inclusion de la totalité de la Communauté de Communes du Thouarsais dans l'arrondissement de Bressuire avec le transfert de trois communes relevant actuellement de l'arrondissement de Parthenay – Soit les Communes de : Marnes, Saint-Généroux, Saint-Jouin-de-Marnes.

A l'issue de ce redécoupage, les 293 communes du département se répartiraient ainsi :

-arrondissement de Niort : 142 contre 163 actuellement

-arrondissement de Parthenay : 82 contre 77 actuellement

-arrondissement de Bressuire : 69 contre 53 actuellement.

La carte ci-jointe illustre les modifications apportées par ce redécoupage.

Notre Commune étant concernée par cette refonte, M. le Préfet nous demande de bien vouloir lui faire part de l'avis du Conseil Municipal sur ce projet avant le 15 Septembre 2017.

A l'issue de cette consultation et de celle du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, M. le Préfet prendra une décision en toute liberté d'appréciation et pourra proposer au Préfet de Région de signer l'arrêté portant modification des limites des arrondissements des Deux-Sèvres.

A cette fin, vous voudrez bien trouver en pièces jointes la liste des communes appelées à changer d'arrondissement. Je vous précise que l'évolution du périmètre des arrondissements n'aurait aucun impact sur les circonscriptions législatives et les informations que vous pourriez souhaiter.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal donne un avis favorable à la modification des limites d'arrondissement et accepte le transfert de la Commune de SAINT JOUIN DE MARNES dans l'arrondissement de BRESSUIRE (DEUX-SEVRES).

DELIBERATION 2017-7-452.

VIREMENTS DE CREDITS DM2017-02

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits ci-après :

Objet des dépenses	Chapitre / article / opération	Opération	Montant
formation	65/6531		-100
indemnités maire et adjts	65/6535		100
Aménagt du bourg	21/21538	121	-11000
Aménagt du bourg	21/21538	111	11000
Aménagt Ab. de la Mairie	21/2151	118	-22300
Dépenses imprévues	020		-6750
Poteaux incendie	21/21568		2750
Aménagt du bourg	2151/125		-7000
Eudes	20/2031		33300

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-approuve la décision modificative DM 2017-02 du budget et autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

M. CLAIRAND Maire	J.C. LETOURNEUR Absent Excusé	C. LEVASSEUR	B. RIDOUARD
F. HULLIN	V. MANKTELOW Absente Excusée	S. BUREAU	G. LAVEAU

B. LAUZIER Absent Excusé	E. HAFFNER Absent	C. GOUDEAU	J. DEVASLES
-----------------------------	----------------------	------------	-------------